

CONCLUSIONS · 09/06/1998

Assignation

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	09/06/1998	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Assignation devant le juge de l'exécution — TGI de Grasse · 9 juin 1998

Aperçu : assignation délivrée à la requête des sociétés SEBOL, B et O et Les Pins et de Bernard Collorafi, contre McDonald's France, devant le juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Grasse, pour l'audience du mardi 9 juin 1998. Avocats : Maître Jean-Paul Clément (barreau de Paris) et Maître Martine Bosc (barreau de Grasse).

L'essentiel

Le document rappelle le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 18 mai 1998, qui a débouté M. Collorafi et les sociétés, constaté la résiliation des contrats de location-gérance, ordonné l'expulsion des restaurants d'Antibes et de Juan-les-Pins sous astreinte, et prononcé des condamnations solidaires au paiement de redevances. Les requérants demandent au juge de constater que ce jugement n'est pas assorti de l'exécution provisoire, et de dire que les commandements signifiés le 27 mai 1998 sont nuls, faute d'indiquer le représentant légal de McDonald's et de comporter les mentions exigées par l'article 194 du décret du 31 juillet 1992. À titre subsidiaire, ils sollicitent un délai de grâce de trois mois et 10 000 F au titre de l'article 700 du NCPC.

Portée

Cette pièce marque la contestation, par le franchisé, des mesures d'exécution engagées par McDonald's après le jugement de commerce, dans l'attente de l'appel.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/assignation_du_09_06_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.